

Le Directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides,

Vu le code des pensions civiles et militaires de retraite ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2003-775 modifiée du 21 août 2003 portant réforme des retraites ;

Vu la loi n° 2010-1330 modifiée du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites ;

Vu la loi n° 2014-40 du 20 janvier 2014 modifiée garantissant l'avenir et la justice du système de retraites ;

Vu le décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 modifié portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'État ;

Vu la décision du 22 novembre 2021 nommant Mme Maria GONZALEZ PEREZ au grade d'attachée d'administration de l'État, à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu la demande d'admission à la retraite formulée par l'intéressée en date du 1^{er} février 2023 ;

Vu la décision de radiation des cadres du 9 mars 2023 ;

Vu la demande de report de sa date d'admission à la retraite de Mme Maria GONZALEZ PEREZ en date du 14 juin 2023,

D É C I D E

ARTICLE 1^{ER} : L'article 1^{er} de la décision du 9 mars 2023 susvisée est modifié comme suit :

« Mme Maria GONZALEZ PEREZ, attachée d'administration de l'État de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, 5^{ème} échelon (IB 567 – IM 480), est admise à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} janvier 2024 tous droits à congés administratifs épuisés ».

ARTICLE 2 : Le Secrétaire général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (www.ofpra.gouv.fr).

Fait à Fontenay-sous-Bois, le **29 JUIN 2023**

Le Secrétaire général de l'O.F.P.R.A.
Jean-François SALIBA